



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**  
**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 21 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **déménagement perruche – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE JEAN RENAUD, au droit des numéros 5 et 7**, dans les conditions ci-dessous définies :

- cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.

**. Le 20 juin 2024 de 13h à 16h.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENÈRE**